

Date de dépôt: 20 avril 2005

Messagerie

## **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Marcet : Dysfonctionnement de la Justice**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 avril 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans un article paru dans la "Julie" du 31 mars 2005 (annexe) on peut lire, je cite :

*"La ville du bout du lac encourage la visite et la récidive. Pour trois raisons au moins : ses habitants sont peu méfiants et on beaucoup de cash ; ça parle français ; les peines encourues ne sont pas trop lourdes. L'argument judiciaire est apprécié par les connaisseurs ; on peut prendre jusqu'à six mois ailleurs en Suisse, alors qu'à Genève on sort après trois jours."*

Si les gens de Genève sont peu méfiants, principalement les anciens, c'est parce que le respect de certaines valeurs faisait partie intégrante d'une éducation (famille/école) transmise par les générations précédentes. Je ne m'attarderai pas sur ce point, puisqu'il est désormais admis qu'à Genève "tout fout le camp" ; il suffit de constater actuellement l'éducation familiale bien souvent "je m'en foutiste" et le niveau de l'école genevoise, au raz des pâquerettes, école genevoise, d'ailleurs, où l'apprentissage du respect de certaines valeurs est devenu totalement inexistant.

Je m'attarde, par contre, sur le "tourisme crapuleux" attiré par le laxisme de notre justice genevoise, laxisme qui s'acclimate d'ailleurs fort bien de l'air du temps genevois, notamment vis-à-vis de ces "pauvres du monde entier" qui viennent faire leurs "petites emplettes" à Genève dans les poches des

Genevois ; il est vrai que pour certains "touristes", les poches des Genevois, c'est encore plus facile que d'aller légalement faire un peu de "tourisme économique" à l'Hospice général. Et que l'on ne vienne pas ici me parler de propos xénophobes, les statistiques de la police sont édifiantes sur ce sujet, statistiques confirmées par ce que l'on peut lire dans l'article annexé.

**Question** : Jusqu'à quand la justice "sociale" de ce canton va-t-elle baisser la garde devant le "tourisme crapuleux venu de l'étranger" et rester d'un laxisme aussi intolérable, dès lors que l'on peut comparer ce qui se fait à Genève avec ce qui se fait dans les autres cantons suisses.

Même s'il est confirmé que Champ-Dollon demande à la police de ne pas arrêter certains jours les petits délinquants, faute de place pour les recevoir, il y a tout de même des limites qu'il ne faudrait pas trop dépasser, car le mur dans lequel Genève fonce pourrait nous arriver devant puis sur la figure bien plus vite que d'aucuns le croient encore. Si vous aimez ce qui se passe actuellement à Genève dans le domaine de la délinquance et le "tourisme crapuleux", avec Schengen/Dublin ... vous allez adorer.

Finalement, pour nos policiers qui font un travail ingrat et dangereux au service des Genevois, cela doit être parfois particulier et frustrant de constater que les "touristes" qu'ils arrêtent et amènent au Palais sont de retour dans la rue plus vite qu'il ne faut pour dire "ouf".

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Dans le cadre de son interpellation, le député Monsieur Claude Marcet soulève plusieurs questions.

En premier lieu, l'interpellateur s'interroge sur le "*laxisme*" de la justice genevoise. Pour illustrer son interrogation, il cite un article de la "*Julie*" qui affirme que "*on peut prendre jusqu'à six mois ailleurs en Suisse, alors qu'à Genève on sort après trois jours*" et reprend cette allégation à son compte considérant "*que l'on peut comparer ce qui se fait à Genève avec ce qui se fait dans les autres cantons suisses*".

Toutefois, cette assertion ne repose sur aucune statistique officielle, ce qui est d'ailleurs relevé dans le même article cité par l'interpellateur : "*ces chiffres ne font l'objet d'aucune publication officielle, mais alimentent en sous-main le bouche à oreille des voleurs par métiers*".

Des statistiques par "types de sanctions sont mises à disposition par l'Office fédéral de la statistique (cf. annexe). A leur lecture, on peut constater que le canton de Genève se situe dans la moyenne suisse non seulement en ce

qui concerne les condamnations à des peines privatives de liberté sans sursis, que les condamnations à des peines privatives de liberté avec sursis.

Par ailleurs, il convient de rappeler le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs. Le pouvoir judiciaire, dont le rôle est de rendre la justice, est séparé du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

En conséquence, les décisions rendues en matière pénale, qu'elles portent sur la culpabilité ou la quotité de la peine, sont du ressort des Tribunaux genevois et il n'appartient au Conseil d'Etat ni de s'immiscer, ni de porter un jugement sur lesdites décisions.

Deuxièmement, l'interpellateur indique que "*Champ-Dollon demande à la police de ne pas arrêter*". Cette allégation n'est pas correcte. Il n'appartient, en effet, pas à la prison de Champ-Dollon de dicter les activités de la police.

La surpopulation carcérale fait partie des préoccupations majeures de la Présidente du département de justice, police et sécurité, Madame Micheline Spoerri. A sa demande, le Pouvoir judiciaire, soit en particulier le Parquet, l'Instruction et le Tribunal de la jeunesse, la Police et l'Office pénitentiaire se rencontrent régulièrement pour mener une réflexion sur la problématique de la surpopulation carcérale et proposer des solutions. A ces occasions, Madame Spoerri et Monsieur Daniel Zappelli, Procureur général, ont réaffirmé leur volonté de poursuivre la politique criminelle menée jusqu'à lors, en relevant néanmoins que la mise en œuvre de celle-ci dépend des moyens octroyés aux différents acteurs.

La volonté actuelle est de poursuivre avec une sévérité accrue toutes les infractions sans distinction. Choisir de ne poursuivre que certaines infractions, crée le risque d'une impunité pour les autres types d'infraction. Un tel effet pervers peut induire une augmentation desdites infractions et ne peut, par conséquent, être toléré.

En dernier lieu, l'interpellation laisse entendre que la situation devrait s'empirer en cas d'adhésion à l'accord Schengen/Dublin.

Or, bien au contraire, Schengen est le meilleur instrument disponible pour combattre les formes modernes de criminalité transfrontalière.

En effet, Schengen offrira plus de sécurité grâce à l'application en parallèle du :

- contrôle élargi dans l'octroi des visas – le Système d'information Schengen (SIS, fichier commun informatisé fournissant le signalement des personnes recherchées pour crimes et délits ainsi que des véhicules, armes ou autres objets volés) est consulté avant la délivrance du visa;

- renforcement des contrôles aux frontières extérieures;
- contrôles mobiles effectués à l'intérieur des Etats;
- renforcement des coopérations policière, douanière et judiciaire.

Schengen nous permettra ainsi de lutter contre la grande criminalité (grâce au SIS) et la petite criminalité (lyonnaise entre autres) grâce à la coopération renforcée avec les autorités françaises, la possibilité de poursuivre les malfrats en France voisine.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunschwig Graf

Annexe : Données de l'Office fédéral de la statistique concernant les "Condamnations par types de sanctions en 2003"

